

FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA MAYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de MARTIGNE-sur-MAYENNE

SEANCE du 18 Septembre 2019

Date de la convocation : 12/09/2019

~ Date d'affichage : 12/09/2019

L'an deux mil dix neuf, le dix huit septembre à 20 h 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la salle de Conseil Municipal de la Mairie de Martigné-sur-Mayenne, sous la présidence de **M. Rémi Sonnet, Maire**.

Présents : R. Sonnet, S. Melot, R. Liné, F. Bodinier, J. Chevallier, V. Bariller, P. Bertin, G. Boisanfray, C. Ravé, J. Guesdon, A. Crétois, B. Cronier, B. Hay, G. Carré, M. Maillou, ML. Monnier, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : A. de Melo

Nombre de membres :

Afférents : 17

Présents : 16

Qui ont pris part au vote : 16

M. Patrick BERTIN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1 – Rapport d'activités des commissions
- 2 – Travaux de voirie : « Aménagement de trottoirs hameau des 4 Chemins » -
Résultat de la consultation des entreprises
- 3– Budget 2019 – Décision modificative et admission en non-valeurs
- 4 – Informations et questions diverses.

Objet : Aménagement de trottoirs au lieu-dit « Les 4 chemins »

n° 2019-09-01

Reçu à la Préfecture, le 26-09-2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les résultats de la consultation d'entreprises concernant les travaux de voirie « Aménagement de trottoirs lieu-dit Les 4 Chemins ». L'estimation prévisionnelles des travaux réalisée par le Cabinet KALIGEO était de 58 994,50 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le journal Ouest-France le lundi 22 juillet 2019, et la remise des offres était fixée au vendredi 13 septembre 2019 à 16 h.

5 entreprises ont remis une offre, les propositions des candidats contiennent l'ensemble des pièces relatives à l'offre demandée, dans le règlement de la consultation.

Les vérifications et l'analyse des offres ont été réalisés par le Cabinet KALIGEO, maître d'œuvre de l'opération, suite à la présentation du rapport d'analyses des offres, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre suivante :

	<u>Montant HT</u>	<u>Montant TTC</u>
- Entreprise EUROVIA de Laval :	54 270,00 €	65 124,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour retenir l'offre présentée par l'Entreprise EUROVIA et autorise le Maire à signer le marché à procédure adaptée et toutes pièces à intervenir.

Reçu à la Préfecture, le 01-10-2019

M. Chevallier, Adjoint présente au Conseil Municipal, la décision modificative n°2 à prendre sur le budget communal 2019, à savoir :

Budget Commune (DM n°2) : Section de fonctionnement :

Article	Libellé	Recettes	Dépenses
673	Titres annulés		+ 440,00
6745	Subventions aux personnes de droit privé		+ 1 310,00
774	Subventions exceptionnelles	1 310,00	
739223	Fonds péréquation FPIC (2019 = 6 561 €)		+ 1 761,00
65548	Autres contributions		- 1 201,00
022	Dépenses imprévues		- 1 000,00
Total DM n° 2		1 310,00	1 310,00
Total B P		1 634 684,00	1 634 684,00
Total BP + DM		1 635 994,00	1 635 994,00

Budget Commune (DM n° 2) : Section d'investissement :

Article/Opérat°	Libellé	Recettes	Dépenses
21316-0282	Cimetière - Columbarium		+ 1 500,00
2152 – 289	Acquisition de matériel et outillage		- 1 500,00
2151 - 293	Travaux de voirie 2018		+ 3 500,00
2151 - 295	Travaux de voirie 2019		- 3 500,00
Total DM n° 2		0,00	0,00
Total B P		959 398,29 €	959 398,29 €
Total BP + DM		959 398,29 €	959 398,29 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur la décision modificative n° 2.

Reçu à la Préfecture, le 01-10-2019

M. le Maire informe le Conseil Municipal, que le Fonds pour l'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a transmis à la commune le 14 août 2019, une notification d'aide financière d'un montant s'élevant à 1 310 €.

Cette participation financière est accordée dans le cadre de l'acquisition de prothèses auditives par Mme LECLERC Nathalie, salariée de la commune de Martigné-sur-Mayenne. Conformément à la notification, le financement est accordé à la collectivité et sera versé en recette de fonctionnement à l'article 774 « Subventions exceptionnelles », et le reversement de la somme de 1 310 € doit être effectué sur le compte de l'agent.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord, et autorise le Maire à procéder au reversement de la somme de 1 310 € à Mme LECLERC Nathalie, la dépense sera inscrite à l'article 6745 « Subventions aux personnes de droit privé » du budget 2019.

Reçu à la Préfecture, le 23-09-2019

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications.

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en titre le permissionnaire.

Suite à la déclaration annuelle transmise par le service gestionnaire des redevances « Orange », le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2019 selon le barème suivant :

- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : **54,30 € x 24,828 km = 1 348,16 €**
- pour les infrastructures en sous-sol (km) et par artère (fourreau contenant ou non des câbles en pleine terre) : **40,73 € x 23,677km = 964,36 €**
- pour les autres installations au sol et armoires = **27,15 € x 0,50 m² = 13,58 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré fixe le montant total de la redevance 2019 à la somme **de 2 326,10 €**, la recette sera imputée en recettes de fonctionnement du budget communal, article 70323.

Reçu à la Préfecture, le 23-09-2019

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 qui fixe pour le personnel civil de l'Etat le régime des IHTS,

Considérant que le personnel de la commune de Martigné-sur-Mayenne, peut être appelé, selon les besoins du service, à effectuer des heures complémentaires dans la limite de la durée légale du travail et des heures supplémentaires au-delà de la durée légale de travail sur la demande du maire,

Après en avoir délibéré : Décide :

Article 1 : Objet

Le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est institué par référence à celle prévue par le décret n° 2002-60 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Agents titulaires et non titulaires de catégorie C et B répondant aux conditions réglementaires d'octroi.

<u>Filière</u>	<u>Grade ou cadre d'emplois</u>	<u>Services</u>
Technique, scolaire	Agent de maîtrise	Scolaire et périscolaire

Article 3 : Conditions d'attribution

Les heures supplémentaires seront prioritairement récupérées sous forme d'un repos compensateur. Elles ne pourront être indemnisées dans les conditions réglementaires que sur décision favorable du maire.

Ne donneront lieu à indemnisation que les heures effectivement réalisées et non récupérées.

Article 4 : Taux

Selon l'indice détenu par l'agent et conformément aux modes de calcul définis par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Article 5 : Paiement

Le paiement des heures complémentaires et supplémentaires se fera sur production par le maire d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures à payer ou à récupérer par l'agent.

Article 6 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 7 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} septembre 2019.

Article 8 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord.

Objet : Admissions en non-valeurs « Services Eaux et Assainissement »

n° 2019-09-06

Reçu à la Préfecture, le 31-10-2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal, les demandes d'admissions en non-valeurs, sollicitées par la Trésorerie du Pays de Mayenne, concernant des factures impayées et consécutif à commission de surendettement et clôture de liquidations judiciaires pour insuffisance d'actif :

Ces admissions en non –valeurs seront imputées à l'article 6541 « Créances éteintes » des budgets du Service des Eaux et du Service Assainissement, à savoir :

- Budget Service des Eaux -	Montant HT	TVA 5,5 %	Montant TTC
(annexe n° 1 de 2009 à 2010)	80,36 €	4,42 €	84,78 €
(annexe n° 2 de 2010)	27,30	1,50 €	28,80 €
(annexe n°3 de 2017 à 2018) :	<u>294,07 €</u>	<u>16,17 €</u>	<u>310,24 €</u>
Total Sce des Eaux	401,73 €	22,09 €	423,82 €
- Budget Service Assainissement :	202,75 €	20,28 €	223,03 €

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à passer les écritures, sur l'article 6541 « Créances éteintes » et à ouvrir les crédits nécessaires sur les budgets du Service des Eaux et du Service Assainissement.

Commission Urbanisme du 02 Septembre 2019 - S. MELOT-

Certificats d'urbanismes d'information :

- Maître Olivier BLOT à Louverné :
 - Vente d'un bien situé 10 les Quatre Chemins » appartenant aux Consorts DESFAUDAIS.
 - Vente d'un terrain situé 7, rue Véga, appartenant à la commune de Martigné-sur-Mayenne, au profit de M. LEBLANC Samuel.
 - Vente d'un bien situé 12, rue Capella « Le Moulin Geslin », appartenant aux Consorts MEZIERE
- Maître Rémy LEROUX à Changé - Vente d'une maison située « la Maison Rouge » appartenant à M. et Mme FONSECA NOGUEIRA
- Maître François CORDÉ à Laval - Vente d'un bien situé 1 ter, Rue Spica, appartenant à M. LOTTIN Briec.

Déclarations préalables :

- M. GARNIER Guillaume – 36, rue Vénus -Transformation porte-fenêtre en fenêtre
- Mme BOUSSARD Agnès – 2, Place de l'Eglise - Réhabilitation d'une maison

Permis de Construire :

- M. Mme LEBLANC Samuel et Nathalie 9, rue Véga - Extension d'une maison d'habitation et construction d'un préau.
- M.BESNIER Christian 8 bis, La Bichelière – Aménagement d'un bâtiment agricole existant avec création d'un logement et garage intégré.
- GAEC du Taillis « Le Taillis » - Construction d'une nurserie
- M.GUESDON Maxime La Jametière 31,Rue Cassiopée - Modification des accès au terrain
- SCI CLAM Sté AG RENOV 10, ZA Le Berry - Construction d'un garage pour véhicules
- SCI MARDEN 31, Rue Cassiopée - Transformation d'une maison en 7 logements collectifs

Déclarations d'intention d'aliéner : Le Conseil Municipal n'a pas émis d'observation particulière sur les D.I.A. présentées :

- Maître Olivier BLOT à Louverné - Vente d'une maison située 12, rue Capella « Le Moulin Geslin » appartenant aux Consorts MEZIERE ; vente à M. CORNÉE Moïse et Mme BORDELET Laura.
- Maître MASSERON à Château-Gontier - Vente d'une maison située Résidence de l'Osier 11, Rue de l'Aubépine, appartenant à la SCI HDSF ; vente à M. et Mme GANDON
- Maître Olivier BLOT à Louverné - Vente d'une maison située « Les Quatre Chemins », appartenant aux Consorts DESFAUDAIS ; vente à M. Mme Yannick ROCHERON.

Commission « Travaux Voirie » du 09 Septembre 2019 – R. LINE

Pour information : - Travaux réalisés sur voirie communale.

- Enquête publique pour la vente de portions de chemins ruraux, du 11 et 25 septembre. M. LE LAY Commissaire-enquêteur tiendra 2 permanences les mercredis 11 septembre de 9 h à 11 h et 25 septembre de 14 h à 16 h.
- Demande faite à l'entreprise STAM pour fauchage et élagage des fossés sur les voies communales et chemins ruraux.

Résidence de la Motte d'Aron : Problème de stationnement et d'accès rue Sirius entre les propriétés de M. et Mme MONNERIE et de Mme VAUGON.

Après examen sur place avec les personnes concernées, la commission propose de conserver une place de parking en limite de la propriété de M. et Mme MONNERIE et que Mme VAUGON, si elle le désire fasse sa nouvelle entrée en limite de ce parking.

La commission a fait remarquer qu'il s'agissait d'un espace public.

- Autres questions et informations – R. Sonnet

- Travaux « Surpresseur de Montgiroux » – Suite à la réception des travaux, il a été constaté que des débits provenant du SIAEP de l'Anxure et Perche, d'environ 30 m³ /jour, transitaient vers notre réseau. Afin d'éviter ce transit, une vanne électrique a été posée par l'Entreprise FELJAS et MASSON pour un montant de 1 985 € HT.
- Certificat d'Urbanisme de Cropoir – M. le Maire donne lecture du rapport transmis par le Tribunal Administratif de Nantes, concernant la requête de l'Agence BSK Immobilier, sur le certificat d'urbanisme défavorable au lieu-dit « Cropoir ».
La décision du Tribunal Administratif mentionne que la requête de l'Agence BSK Immobilier a été rejetée. Cette décision ne sera décisive qu'à l'expiration du délai d'appel de deux mois, à compter de sa notification.
- Impasse du Tennis – Suite à la construction des 2 pavillons, et afin d'assurer la desserte en électricité, il a été nécessaire de déplacer le câble souterrain existant dans l'emprise de la propriété située 2, Impasse du Tennis. Les travaux ont été confiés à la Sté ELITEL Réseaux pour un montant de 6 552 € HT.
- Terrain situé Rue Vénus – M. le Maire présente au Conseil Municipal le plan du terrain appartenant à M. BOURGES Michel, celui-ci envisage de vendre une partie de ce terrain en vue de la construction d'une maison individuelle.
Cette parcelle est en limite séparative avec la cour de l'Ecole Galilée, et la commune pourrait acquérir une bande de terrain afin de sécuriser le talus existant de la cour de l'école.
Le Conseil Municipal émet un avis favorable et propose d'engager une négociation avec M. BOURGES.
- PLUi – L'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, aura lieu du 9 Octobre au 12 Novembre 2019. Les commissaires enquêteurs tiendront 2 permanences en mairie de Martigné, le samedi 12 octobre et le jeudi 07 novembre 2019, de 9 h à 12 h. Le registre d'enquête est à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture du secrétariat de mairie.
- Priorité à droite – L'arrêté d'application du régime de priorité à droite en agglomération a été signé le 16 septembre 2019. La dépose de la signalisation horizontale et verticale actuelles, sera réalisée par les agents communaux.
- Panneau d'information lumineux – La mise en service a eu lieu le lundi 16 septembre 2019.
- Coordonnées du correspondant Ouest-France : M. Christian Louvigné.
tél. 07 86 09 55 50 - Mail : c.louvigne@hotmail.com

Prochaine réunion du Conseil Municipal : - Mercredi 06 Novembre 2019 à 20 h 30